

Demande de versement en espèces en cas de départ

L'assuré(e)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA/lieu _____

Date de naissance _____ Etat civil _____

Contact pour toute demande de précisions:

N° de téléphone _____ e-Mail _____

Veuillez cocher la case qui convient et remplir intégralement les champs correspondants. Veuillez joindre à la demande tous les documents requis.

Début d'une activité indépendante

Auto-déclaration concernant mon activité lucrative indépendante :

Activité principale ? Oui Non Indépendant(e) à partir du _____

Je confirme par la présente qu'à partir de la date susmentionnée,

- j'exercerai une activité lucrative indépendante à titre principal ;
- j'investirai la totalité de ma prestation de libre passage dans ma propre entreprise ;
- je ne suis plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Documents nécessaires :

- Confirmation de la reconnaissance de l'activité indépendante par la caisse de compensation AVS compétente (datant de moins de 3 mois).
- Célibataire, divorcé(e) ou veuf/veuve : Certificat d'état civil ou attestation de domicile actuelle sur laquelle figure l'état civil actuel.
- Personnes mariées/partenariat enregistré : copie du certificat de famille/partenariat.

Départ à l'étranger

Si vous déménagez dans un pays de l'UE ou de l'AELE, le versement en espèces de la totalité du montant n'est possible que si vous n'êtes pas soumis à une assurance publique obligatoire pour les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants à votre nouveau domicile.

Nouvelle adresse à l'étranger :

Rue/n° _____ NPA/localité _____

Pays _____ Départ le _____

Documents nécessaires :

- Attestation de départ de la commune de domicile et/ou attestation d'inscription au nouveau domicile.
- Célibataire, divorcé(e) ou veuf/veuve : Certificat d'état civil ou attestation de domicile actuelle sur laquelle figure l'état civil actuel.
- Personnes mariées/partenariat enregistré : copie du certificat de famille/partenariat.

□ Montant insignifiant

Lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations de la personne assurée.

Documents nécessaires :

- Célibataire, divorcé(e) ou veuf/veuve : Certificat d'état civil ou attestation de domicile actuelle sur laquelle figure l'état civil actuel.
- Personnes mariées/partenariat enregistré : copie du certificat de famille/partenariat.

Données de paiement

Le virement est à effectuer sur le compte suivant :

Nom et adresse de la banque

Coordonnées de paiement IBAN

Compte au nom de

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Lieu, date

Signature du conjoint/partenaire enregistré*

* La signature doit être certifiée officiellement ou apposée personnellement dans les bureaux de la Fondation sur présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité.

Veuillez noter ce qui suit :

- Si la prestation de libre passage est mise en gage, le consentement écrit du créancier gagiste est nécessaire pour le versement en espèces.
- Les versements en espèces supérieurs à CHF 5000.00 sont déclarés à l'Administration fédérale des contributions, pour autant qu'il n'y ait pas d'assujettissement à l'impôt à la source.